

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 03 juillet 2020

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 30/06/2020 <i>L'an deux mille vingt et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 11	Présents : Matthieu BAYLAC, Patrice BOUSQUET, Monique CEFAÏ-TORRES, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Ophélie JONCOUR, Amandine LAUMONT, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Patrice BOUSQUET

Objet: Délégués à la Commission communale d'ouverture des plis - DE_2020_27

M. le Président expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein de la commission communale d'ouverture des plis et ce pour une durée indéterminée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Les membres titulaires :

- FROU Florence
- SACCO Didier
- SALVAT Christophe

Les membres suppléants :

- GAMBUS Béatrice
- POLET Bénédicte
- LAUMONT Amandine

MM. FROU Florence, SACCO Didier et SALVAT Christophe membres titulaires et MM. GAMBUS Béatrice, POLET Bénédicte et LAUMONT Amandine membres suppléants ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués à la commission communale d'ouverture des plis.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___